



**Chemin de la Pointe du siège – 14150 Ouistreham  
Tél . 06.11.67.24.73**

**CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT  
POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU DE PLAISANCE**

Entre les soussignés :

La société Normandie Plaisance, société à responsabilité limitée au capital de 6000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen (R.S.C Caen 823 393 921) dont le siège social est à l'adresse ci-dessous :  
Chemin de la Pointe du Siège – Zone du Maresquier – 14150 Ouistreham

Représenté par Monsieur Vanwildermeersch Bruno

Ci-après dénommé le loueur et,

Nature juridique du propriétaire : Personne physique  Personne morale

Mme  Mr  Raison sociale  .....

Adresse : .....  
.....

Ci-après dénommé le locataire, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**1/ OBJET DU CONTRAT**

Le loueur loue au locataire un emplacement extérieur  intérieur  situé sur leur chantier, Chemin de la pointe du siège – Zone du Maresquier – 14150 Ouistreham, à compter du .... / .... /.....

Le locataire disposera de cet emplacement pour le stationnement de son bateau :

Nom : ..... Marque : ..... Type : .....

Année : ..... Immatriculation : ..... Longueur : ..... Largeur : .....

Motorisation : .....

Remorque : oui  non  Marque : ..... Type : ..... Immatriculation : .....

A l'exclusion de tout autre usage ;

**2/ DURÉE**

Cette location est consentie pour une durée de ....., à compter du .... / .... / ....., renouvelable par tacite reconduction.

**3/ LOYER**

Le loyer mensuel est fixé à .....€ HT , soit .....€ TTC. Il est expressément convenu que ce loyer ne couvre que la location de l'emplacement et que toutes prestations restent à la charge du locataire. Les travaux divers effectués à la demande du locataire feront l'objet d'une facturation séparée. Ce loyer est payable en une seule fois à la prise en charge du bateau. Le bateau ne sera restitué à son propriétaire qu'après versement de toutes les sommes restant dues.

#### 4/ CONVENTIONS SPÉCIALES

Le présent contrat constituant une convention d'emplacement, il est convenu que le locataire déclare par ailleurs renoncer à tout recours contre la E.U.R.L Normandie Plaisance et son assureur, en cas de dommage incendie, explosion, accident, vol total ou partiel, catastrophes naturelles, survenus à son bateau et à ses équipements pendant la durée de la location.

Le locataire s'engage à assurer et à maintenir assuré son bateau et sa remorque pendant la période de location, notamment contre :

- Tous dommages causés au tiers du fait de son bateau
- Dommages incendie, explosion, accident, vol total ou partiel, catastrophes naturelles pouvant survenir au bateau et à ses équipements, et ce à concurrence de la valeur réelle du bateau et de ses équipements.

LE LOUEUR

SIGNATURE DU LOCATAIRE  
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Documents remis attestant de la propriété :

- Carte de circulation / acte de francisation
- Carte grise remorque
- Attestation d'assurance